PRÉFET
DE LA HAUTE-
GARONNE

Liberté
Égalité
Fraternité

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°31-2026-620

PUBLIÉ LE 26 OCTOBRE 2026

Sommaire

PREFECTURE 31 / Secrétariat général commun départemental

31-2026-10-14-00013 - Arrêté inter préfectoral portant modification des statuts de la communauté de communes Aux sources du canal du Midi (8 pages) Page 3

PREFECTURE 31

31-2026-10-14-00013

Arrêté inter préfectoral portant modification des statuts de la communauté de communes Aux sources du canal du Midi

PRÉFET
DE LA HAUTE-
GARONNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Préfecture
Direction de la citoyenneté
et de la légalité

Arrêté inter préfectoral portant modification des statuts de la communauté de communes Aux sources du canal du Midi

Le préfet de la région Occitanie
préfet de la Haute-Garonne
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Le préfet de l'Aude,
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

le préfet du Tarn

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment l'article L. 5211-20 et suivants relatifs aux établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu l'arrêté inter préfectoral du 30 septembre 1994 portant création du district Lauragais Revel Sorézois ;

Vu l'arrêté inter préfectoral du 30 juin 2022 approuvant les statuts de la communauté de communes Lauragais Revel Sorézois ;

Vu la délibération du 31 mai 2023, par laquelle le conseil communautaire de la communauté de communes Lauragais Revel Sorézois a approuvé le changement de nom de cette intercommunalité ainsi que la nouvelle version des statuts ;

Vu la délibération N° 101-2026 du 21 mai 2026 par laquelle le conseil communautaire de la communauté de communes Aux sources du canal du Midi a actualisé l'article 2 de ses statuts concernant ses habilitations et supprimé l'article 3.1.5 relatif au syndicat mixte "Musée et Jardins du canal du Midi", à la suite de la dissolution de ce syndicat prononcée par arrêté inter-préfectoral du 1er avril 2026 ;

Vu les délibérations concordantes des conseils municipaux des communes approuvant les nouveaux statuts de la communauté de communes Aux sources du Canal du Midi ;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L. 5211-20 du CGCT, les communes membres de la communauté de communes Aux sources du canal du Midi disposaient d'un délai de

Bureau de l'intercommunalité, des institutions
et des finances locales
1, place Saint-Etienne
31038 TOULOUSE CEDEX 9
Tél. : 05 34 45 33 95
Site internet : www.haute-garonne.gouv.fr

trois mois à compter de la notification de la délibération du 21 mai 2026, pour se prononcer sur cette modification statutaire et, qu'à défaut de délibération dans ce délai, leur décision est réputée favorable ;

Considérant que la majorité qualifiée requise par l'article L. 5211-20 du CGCT est atteinte ;

Sur proposition des secrétaires généraux des préfectures de l'Aude, du Tarn et de la Haute-Garonne,

Arrêtent :

Article 1er : Est approuvée la nouvelle rédaction des statuts de la communauté de communes Aux sources du Canal du Midi tels qu'ils sont annexés au présent arrêté.

Article 2 : Les secrétaires généraux des préfectures de l'Aude, du Tarn et de la Haute-Garonne et le président de la communauté de communes Aux sources du canal du Midi, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans chaque collectivité concernée et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Garonne.

Toulouse, le 14 OCT. 2026

Le préfet de la région Occitanie,
préfet de la Haute-Garonne

Carcassonne, le 20 OCT. 2026

Le préfet de l'Aude
Pour le Préfet et par délégation
La Secrétaire Générale de la Préfecture

Emmanuelle PLANTIER-LEMARCHAND

Albi, le 21 OCT. 2026

Le préfet du Tarn
Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale adjointe,
chargée de mission auprès du pr

Marie-Paule DEMIGUEL

Vu pour être annexé à notre arrêté de ce jour

Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale adjointe, sous-préfète
chargée de mission auprès du préfet du Tarn

Le Préfet du Tarn,

Le Préfet de l'Aude

Le Préfet de la Région Occitanie
Préfet de la Haute-Garonne

Marie-Paule DEMIGUEL

Emmanuelle PLANTIER-LEMARCHAND

STATUTS

Préambule

Le conseil de Communauté règle par ses délibérations les affaires de la compétence de la Communauté. Les conditions de fonctionnement du conseil de Communauté et les conditions de ses délibérations sont celles que fixe le CGCT. Toutefois, la recherche du consensus constitue, dans l'esprit de la loi, la règle essentielle du fonctionnement de la Communauté.

ARTICLE 1 : COMPOSITION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

La Communauté de Communes Aux sources du canal du Midi regroupe les communes suivantes qui adhèrent aux présents statuts :

- **Département de l'Aude** : Les Brunels
- **Département de la Haute-Garonne** : Bélesta en Lauragais – Juzes - Le Falga - Maurens – Montégut-Lauragais - Mourvilles-Hautes – Nogaret – Revel - Roumens - Saint-Félix Lauragais - Saint-Julia – Vaudreuille- Le Vaux
- **Département du Tarn** : Arfons – Belleserre – Blan – Cahuzac – Durfort - Garrevaques – Lempaut – Les Cammazes - Montgey – Palleville – Poudis – Puéchoursy – Saint-Amancet – Sorèze.

ARTICLE 2 : COMPÉTENCES DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

A) HABILITATIONS :

La Communauté de Communes Aux sources du canal du Midi, est habilitée à créer et gérer, conformément à l'article L5211-4-2 du CGCT des services communs, chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles.
La Communauté de Communes Aux sources du canal du Midi est habilitée à faire toute prestation de service au profit de tiers, associations, autres collectivités ou établissement public dans le cadre de ses compétences.

B) COMPÉTENCES DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES :

La Communauté de Communes Aux sources du canal du Midi exerce de plein droit en lieu et place des communes membres, les compétences suivantes :

1 - COMPÉTENCES OBLIGATOIRES

1.1 En vertu du I de l'article L. 5214-16 du CGCT :

1.1.1 En matière d'aménagement de l'espace :

- Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire
- Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur
- Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale

1.1.2 En matière de développement économique :

- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17
- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire
- Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée, au sens de l'article L. 1111-4, avec les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre

1.1.3 Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L 211-7 du code de l'environnement

1.1.4 Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° et 3° du II de l'article 1er de la loi 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage

1.1.4 Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

1.2 AUTRES COMPÉTENCES OBLIGATOIRES

1.2.1 Gestion des services d'incendie et de secours :

La Communauté de Communes Aux sources du canal du Midi s'est substituée au District Lauragais Revel Montagne Noire. À ce titre, elle est compétente en matière de gestion des services d'incendie et de secours dans les conditions fixées au chapitre IV du titre II du Livre IV de la première partie du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

1.2.2 Aménagement, entretien et gestion de l'Aérodrome de la Montagne Noire

En vertu du Décret n°2007-1615 du 15 novembre 2007 relatif au transfert à certaines collectivités territoriales, ou à leurs groupements des services ou parties de services du ministère de l'écologie, du développement et de l'aménagement durable qui participent à l'exercice des compétences en matière d'aérodromes transférés en application de l'article 28 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004.

1.2.3 Elaboration d'un plan Climat – Air - Énergie Territorial

En vertu et dans les conditions de l'article L.229-26 du code de l'environnement

2 - AUTRES COMPETENCES RELEVANT DU II ARTICLE L 5214 – 16 DU CGCT

Ces compétences demeurent soumises à la définition d'un intérêt communautaire

2.1 : PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT, LE CAS ÉCHÉANT DANS LE CADRE DE SCHÉMAS DÉPARTEMENTAUX ET SOUTIEN AUX ACTIONS DE MAITRISE DE LA DEMANDE D'ÉNERGIE.

2.2 CRÉATION AMÉNAGEMENT ET ENTRETIEN DE LA VOIRIE D'INTERET COMMUNAUTAIRE

2. 3 CONSTRUCTION, ENTRETIEN ET FONCTIONNEMENT D'ÉQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS D'INTÉRET COMMUNAUTAIRE ET D'ÉQUIPEMENTS DE L'ENSEIGNEMENT PRÉÉLÉMENTAIRE ET ÉLEMENTAIRE D'INTÉRET COMMUNAUTAIRE.

3 - COMPETENCES SUPPLEMENTAIRES

3-1 EN MATIÈRE TOURISTIQUE :

3.1.1 : Commercialisation de produits et de prestations touristiques :

- Visites guidées, thématiques sur le territoire communautaire, vente de billets à l'occasion de concerts, spectacles ou d'autres évènements touristiques, vente de produits touristiques dans les boutiques de l'office de tourisme intercommunal et dans les bureaux d'informations touristiques du territoire communautaire.
- Élaboration et commercialisation de produits touristiques dans les conditions prévues par la loi visant à favoriser l'adaptation de l'offre touristique aux exigences de clientèles françaises et étrangères, en particulier par la création de nouveaux produits.

3.1.2 : Animation à vocation touristique et accompagnement des opérateurs touristiques :

- Accompagnement matériel, technique, administratif et financier d'opérateurs touristiques, public ou privé, sur le territoire communautaire.
- Participation aux programmes de développement et de communication touristique du territoire communautaire.

3.1.3 : Participation et Gestion de structures et d'équipements touristiques :

- Acquisition, construction, aménagement de bâtiments, équipements ou matériel permettant le développement de l'offre touristique sur le territoire communautaire ; des capacités d'hébergement touristiques.
- Acquisition, construction, aménagement d'infrastructures touristiques ou ludiques sur le territoire des communes membres.

3.1.4 : Zone d'activité touristique du Site de Saint-Ferréol :

- La Communauté de Communes Aux sources du canal du Midi est compétente pour mener toute action d'aménagement, de gestion et d'entretien à l'intérieur du périmètre de la zone touristique et de loisirs du site de Saint-Ferréol visant à permettre, dans des conditions satisfaisantes de sécurité et de qualité, tous les usages liés à la fréquentation touristique de cette zone.

En sont exclues les actions concernant l'organisation et la sécurité du service public de la baignade qui restent de la compétence des communes.

3.2 EN MATIÈRE D'ORDURES MÉNAGÈRES ET ASSIMILÉES :

Valorisation multi filières des déchets ménagers et assimilés.

3.3 EN MATIÈRE D'ASSAINISSEMENT :

Assainissement autonome : contrôle des installations d'assainissement autonome des constructions nouvelles et existantes

3.4 EN MATIÈRE D'ACTIONS EN FAVEUR DE LA PETITE ENFANCE ET DE L'ENFANCE (DE 0 A 11 ANS) :

La Communauté de Communes est compétente

3.4.1 en matière de petite enfance :

Créer et gérer les services et les structures d'accueil de jeunes enfants ; les établissements d'accueils pour jeunes enfants et les Relais Petite Enfance (RPE) d'initiative publique, existants ou à créer.

3.4.2 En tant qu'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant :

- Recenser les besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles ainsi que les modes d'accueil
- Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents ;
- Planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil : établir et mettre en œuvre le schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant
- Soutenir la qualité des modes d'accueil

3.4.3 en matière d'enfance :

• Activités extra scolaires : Création, aménagement et gestion des accueils collectifs à caractère éducatif de mineurs :

- Accueils de loisirs du territoire communautaire, et activités accessoires de mini-camps relevant de ces accueils de loisirs
- Séjours courts et séjours de vacances, lorsqu'ils sont conçus et organisés en lien direct avec le projet pédagogique des accueils de loisirs du territoire communautaire

• Activités périscolaires : Création, aménagement et gestion des accueils collectifs à caractère éducatif de mineurs :

- Accueils de loisirs du mercredi après-midi après le temps scolaire lorsqu'il y a école le mercredi matin
- Accueils de loisirs du mercredi lorsqu'il n'y a pas école le mercredi matin

3.4.4 Élaboration, participation, approbation et mise en œuvre des politiques contractuelles

3.5 CRÉATION ET GESTION D'UN SYSTÈME D'INFORMATION GÉOGRAPHIQUE

3.6 COMMUNICATION ÉLECTRONIQUE DANS LES CONDITIONS DE L'ARTICLE L 1425-1 CGCT

3.7 EN MATIÈRE D'INSERTION, D'EMPLOI ET DE FORMATION

- Mise en œuvre d'une politique intercommunale de soutien aux organismes et associations du territoire communautaire œuvrant dans le domaine de l'insertion de l'emploi et de la formation.
- Aménagement, entretien et gestion de bâtiments dédiés à l'insertion, à l'emploi, à l'économie et à la formation.
- Actions et soutien financier dans les domaines de l'animation du territoire : la formation et l'accompagnement dans les démarches administratives et lutte contre la fracture numérique.

3.8 ACCOMPAGNEMENT SOCIAL ET INSERTION ECONOMIQUE DES GENS DU VOYAGE

3.9 EN MATIERE DE SANTE :

Elaboration, animation, et accompagnement d'un schéma territorial de santé, d'un Contrat Local de Santé. Toutes études et actions d'information, de promotion, de formation, d'animation ou de conseil concourant à la connaissance, au développement de l'offre de soins du territoire et à la mise en réseau des professionnels de santé.

3.10 EN MATIÈRE DE VALORISATION DU SITE DE L'AÉRODROME DE LA MONTAGNE NOIRE ET DE SES AMÉNAGEMENTS AUTRES QUE CEUX CONCOURANT A L'EXERCICE DE L'AÉRONAUTIQUE :

Mises à disposition de terrains, de locaux et de salles. Aménagement et développement de toutes activités dans les domaines sportifs, sociaux et ludiques.

3.11 EN MATIÈRE DE POLITIQUE DE LA VILLE :
Élaboration d'un diagnostic du territoire, animation et coordination des dispositifs locaux de prévention de la délinquance.

ARTICLE 4 : ADHÉSION A UN ÉTABLISSEMENT PUBLIC

Par dérogation aux dispositions de l'article L.5214-27 du CGCT,

La Communauté de Communes Aux sources du canal du Midi peut adhérer à tout établissement public ou syndicat mixte par simple délibération de son conseil communautaire prise à la majorité absolue des suffrages exprimés

ARTICLE 5 : SIÈGE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Le siège de la Communauté de Communes est fixé dans les locaux de l'hôtel de ville de Revel, à l'adresse suivante : 20, rue Jean Moulin 31250 REVEL

ARTICLE 6 : DURÉE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

La Communauté de Communes est formée pour une durée illimitée

ARTICLE 7 : LE BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ

Le Bureau de la communauté de communes est composé dans les conditions prévues l'article à l'article L.5211-10 du CGCT.

ARTICLE 8 : COMPTABILITÉ

Les fonctions de comptable public de la Communauté de Communes sont exercées par un receveur désigné par le représentant de l'État après avis du Directeur des Finances Publiques.

ARTICLE 9 : RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Un règlement intérieur sera obligatoirement établi dans les six mois de l'installation du Conseil de Communauté statuant à la majorité absolue.

ARTICLE 10 : DISPOSITIONS ANNEXES

La Communauté de Communes pourra s'adjoindre, à titre consultatif, lors des réunions du conseil et du bureau, de toute personne, organisme institutionnel ou administration extérieure, pour avis.

****

Après avoir pris connaissance des projets de statuts modifiés et en avoir débattu.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

APPROUVE la modification des statuts telle que présentée.
AUTORISE le Président à signer tout document afférant à cette affaire.
PRÉCISE que cette délibération sera notifiée aux communes membres et aux services de la Préfecture.

Ainsi délibéré, le 21 mai 2026
Pour extrait certifié conforme,

Le Président

Thierry DUMAS

La Secrétaire de Séance

Marjorie CAUSSE

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AUX SOURCES DU CANAL DU MIDI
20 rue Jean Moulin 31 250 REVEL – 05.62.71.73.33